



unesco

Patrimoine culturel
immatériel

Liste représentative

ICH-02 – Formulaire

Reçu CLT/LHE

Le - 3 JUIL. 2023

N°.....407.....

LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L'HUMANITÉ

**Date limite : 31 mars 2023
pour une possible inscription en 2024**

Les instructions pour remplir le formulaire sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://ich.unesco.org/fr/formulaires>

A. État(s) partie(s)

Côte d'Ivoire

B. Nom de l'élément

B.1. Nom de l'élément dans les langues et l'écriture de la(des) communauté(s) concernée(s)

Wa dou vèdè, Vèdèbazou ou Wa dou azou (Avikam), Egb-ignin (Odjoukrou), Bèdè han ou Ankoï han (Alladian), Wo tê m'bèdè yi (Ebrié), Owoyô oyô, Owoyô attouè ou Owoyôfê ngblaka (Abouré), N'gbo awa ou Bèdè awa (Ehotilé) Atchêkê tonlê (Baoulé).

B.2. Nom de l'élément en français

Les savoir-faire liés à la fabrication de l'Attiéké en Côte d'Ivoire.

C. Nom des communautés, groupes ou individus concernés

Les détenteurs des savoir-faire liés à la fabrication de l'Attiéké en Côte d'Ivoire sont les peuples lagunaires : Avikam, Alladian, Abidji, Ahizi, Abouré, Akyé, Ebrié, Ehotilé, Gwa et Odjoukrou. Toutefois, la pratique de l'élément s'est répandue aux autres communautés aussi bien ivoiriennes qu'étrangères vivant sur le territoire national. Cette dynamique va bien au-delà de la Côte d'Ivoire, notamment au Burkina-Faso, au Togo, au Bénin, en République Démocratique du Congo, en Chine.

L'Attiéké est traditionnellement produit en famille par les femmes pour la consommation des ménages et constitue pour ces différents peuples, une nourriture de base. Elles sont accompagnées par les hommes qui s'occupent de la récolte, du transport et du broyage du manioc. Aujourd'hui, des équipes de femmes se constituent en coopérative pour une production à grande échelle pour la commercialisation.

1. Informations générales concernant l'élément

Pour le critère R.1, les États doivent démontrer que « l'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ».

- 1.1. *Fournissez une brève description de l'élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l'ont jamais vu ou n'en ont jamais eu l'expérience.*

Maximum 240 mots

Les savoir-faire liés à la fabrication de l'Attiéké, semoule à base de tubercules de manioc cuite à la vapeur, se pratiquent à tout moment de l'année, sur toute l'étendue du territoire national selon les étapes ci-après :

1^{ère} étape : Culture et récolte des tubercules de manioc

Les tubercules de manioc se forment à partir de boutures qui sont plantées dans les champs et récoltés à partir de 6 ou 12 mois selon les variétés.

2^{ème} étape : Préparation de la semoule de manioc

Les tubercules de manioc sont épluchés, lavés, broyés et mélangés à une petite quantité de manioc fermentée et à l'huile rouge chauffée. Ce mélange obtenu est laissé à la fermentation pendant un jour avant de le mettre dans un sac vide (de riz ou de sel), pressée dans une machine afin de retirer l'amidon et obtenir une farine. Cette farine est tamisée et vannée pour éliminer les fibres, puis, transformée en différents types de semoules, petites, moyennes et grosses, séchées au soleil ou au vent.

La cuisson des semoules de manioc se fait à la vapeur pour donner ce que l'on appelle de façon générique Attiéké.

3^{ème} étape : Conservation et distribution de l'Attiéké

Après la cuisson, l'Attiéké, retiré du feu, est renversé dans un récipient pour le faire refroidir à l'aide d'une spatule en bois. L'Attiéké est conditionné et distribué dans des paniers tapis de "feuilles d'Attiéké", de différentes tailles, destiné à la consommation.

- 1.2. *Qui sont les détenteurs et les praticiens de l'élément ? Y-a-t-il des rôles spécifiques, notamment liés au genre, ou des catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de la pratique et de la transmission de l'élément ? Si tel est le cas, qui sont ces personnes et quelles sont leurs responsabilités ?*

Maximum 120 mots

Les peuples lagunaires sont les détenteurs et praticiens des savoir-faire liés à la fabrication de l'Attiéké. Ce sont les Avikam, Alladian, Abidji, Ahizi, Abouré, Akyé, Ebrié, Ehotilé, Gwa et Odjoukrou. La pratique de ces savoir-faire est principalement portée par les femmes. Cependant, dans la chaîne de valeurs de la fabrication de l'Attiéké, interviennent également les hommes. Les femmes assurent la préparation, la cuisson, la conservation et la commercialisation de l'Attiéké. Les hommes s'adonnent à la culture, à la récolte, au convoyage et au broyage du manioc. Ces savoir-faire se transmettent au sein de la cellule familiale ou entre les communautés, de mère en fille ou de la praticienne à l'apprenante.

1.3. Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l'élément sont-ils transmis de nos jours ?

Maximum 120 mots

Les modes de transmission des savoir-faire liés à la fabrication de l'Attiéké demeurent jusqu'à ce jour informelles. Les connaissances et les savoir-faire sont transmis oralement et par observation au sein des familles. Cette transmission intergénérationnelle se fait de la mère à la jeune fille. Il existe aussi un partage intercommunautaire des savoirs avec les femmes des communautés allochtones ou allogènes par apprentissage.

Aujourd'hui, la grande consommation de l'Attiéké sur le plan national et international a amené les femmes des autres régions de la Côte d'Ivoire à s'approprier ces savoir-faire. De même, les communautés détentrices de ce savoir-faire, pour une production massive, se font aider par une main d'œuvre étrangère en l'occurrence les femmes burkinabé, maliennes, béninoises, togolaises, qu'elles forment indirectement.

1.4. Quelles fonctions sociales et significations culturelles l'élément a-t-il actuellement pour les communautés concernées ?

Maximum 120 mots

Les savoir-faire liés à la fabrication de l'Attiéké, adoptés par toutes les régions du pays, occupent une place importante dans le renforcement de l'identité culturelle ivoirienne et dans la vie sociale des communautés.

Les femmes qui maîtrisent parfaitement ce savoir-faire jouissent d'une notoriété auprès de leurs communautés respectives. La fabrication et la vente de l'Attiéké constituent une activité éducative et génératrice de revenus. La maîtrise de la fabrication de l'Attiéké est une garantie de l'autonomisation financière et d'insertion sociale de la jeune fille. L'Attiéké, produit de ces savoir-faire, est incontournable dans les cérémonies d'intronisation, de mariage, de baptême, de funérailles. Il s'est imposé comme un élément de l'identité culturelle en Côte d'Ivoire. C'est le repas le plus accessible à tous.

1.5. L'(les) État(s) partie(s) peu(ven)t-il(s) confirmer que rien dans l'élément n'est incompatible avec les instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ?

Maximum 60 mots

Dans la pratique de l'élément, il n'existe aucun aspect incompatible avec les instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme. La fabrication de l'Attiéké confère aux femmes un statut social important et leur assure une autonomie financière. L'apprentissage de cette activité, s'inscrit dans une dynamique d'éducation et contribue à l'épanouissement de la jeune fille sans empiéter sur son cursus scolaire

1.6. L'(les) État(s) partie(s) peu(ven)t-il(s) confirmer qu'aucun aspect de l'élément ne peut être perçu comme incompatible avec l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus ?

Maximum 60 mots

Produit de ces savoir-faire, l'Attiéké est un mets fédérateur. Il est incontournable dans les menus des restaurants, des familles, des cérémonies et dans les habitudes alimentaires des populations vivants en Côte d'Ivoire.

Le "garba", Attiéké accompagné de poisson thon frit, vendu par les communautés Haoussa du Niger, est une preuve de cohésion entre celles-ci et les populations ivoiriennes.

1.7. L'(les) État(s) partie(s) peu(ven)t-il(s) confirmer qu'aucun aspect de l'élément ne peut être perçu comme incompatible avec l'exigence d'un développement durable ?

Maximum 60 mots

Le Centre National de Recherche Agronomique de Côte d'Ivoire a augmenté la production du manioc en créant de nouvelles variétés de boutures.

Dans la fabrication de l'Attiéké, l'environnement est préservé, les épluchures du manioc nourrissent le bétail, l'amidon sert à faire certains compostes. L'Attiéké, produit de ces savoir-faire contribue à la lutte contre la faim, car, accessible à tous.

1.8. Existe-t-il des pratiques coutumières qui régissent l'accès à cet élément ? Si tel est le cas, décrivez toute mesure spécifique mise en place pour garantir leur respect.

Maximum 120 mots

La pratique des savoir-faire liés à la fabrication de l'Attiéké n'exige aucune pratiques coutumières. C'est pourquoi l'élément est pratiqué dans plusieurs communautés sans aucune restriction.

1.9. Matériel audiovisuel concernant l'élément

- 10 photos récentes en haute résolution sont soumises
- Le formulaire ICH-07-photo est joint pour l'octroi de droits correspondant aux 10 photos soumises
- Un film vidéo est soumis
- Le formulaire ICH-07-vidéo est joint pour l'octroi de droits correspondant au film vidéo soumis

2. Contribution à la visibilité, à la prise de conscience, au dialogue et au développement durable

Pour le critère R.2, les États doivent démontrer que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ». En outre, les États sont encouragés, conformément au Chapitre VI des Directives opérationnelles, à prendre en compte l'interdépendance entre la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable.

Compte-tenu du large domaine qu'il recouvre, le critère R.2 sera évalué sur la base de l'ensemble de l'information fournie dans le dossier de candidature, y compris les informations fournies dans cette section.

Les communautés considèrent-elles que l'élément contribue aux domaines suivants ?

- Sécurité alimentaire
- Santé
- Éducation de qualité
- Égalité des genres
- Développement économique inclusif
- Durabilité environnementale y compris changement climatique
- Paix et cohésion sociale
- Autres (merci de préciser) :

Fournissez des explications en appui à l'(aux) affirmation(s) ci-dessus, le cas échéant.

Maximum 240 mots

Les savoir-faire liés à la fabrication de l'Attiéké participent à la sécurité alimentaire en Côte d'Ivoire. En effet, la production annuelle de l'Attiéké est estimée à 40 000 tonnes. Quant à la consommation, elle est estimée à 100kg/ habitant, par an, selon le Ministère de l'Agriculture, en 2014. Il constitue environ 5% des dépenses alimentaires et 20,5% des calories dans la ration alimentaire de nombreuses populations ivoiriennes. L'Attiéké remplace avantageusement le riz et les pâtes, et est devenu l'aliment le plus accessible et consommé dans les centres urbains en Côte d'Ivoire. L'importance et l'augmentation continue de la demande de ce produit ont entraîné la naissance d'un plat de moindre coût, entre 100 et 300 francs CFA, appelé communément "garba", composé d'Attiéké et du poisson thon frit.

Il existe également l'Attiéké désamidonné pour satisfaire aux besoins des malades souffrant de diabète, d'obésité.

La transmission de l'élément de mère en fille contribue à l'éducation sociale et familiale des jeunes filles. C'est au cours de l'apprentissage que la mère apprend à la jeune fille, les

connaissances sur la femme, le mariage et sa communauté.

Dans la chaîne de production de l'Attiéké, les hommes et les femmes interviennent et, ces dernières participent aux dépenses de la famille. La vente de l'Attiéké contribue à l'autonomisation financière de la femme, l'épanouissement des familles, et au bien-être de la communauté. Il est un facteur de rapprochement des communautés, de valorisation de la diversité culturelle.

Les États sont encouragés à soumettre du matériel audiovisuel qui reflète la voix des communautés en appui aux affirmations ci-dessus.

Du matériel (écrit, audiovisuel ou tout autre support) est soumis

3. Mesures de sauvegarde

Pour le critère R.3, les États doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ».

Quelles mesures de sauvegarde sont mises en place pour protéger et promouvoir l'élément ? Indiquez dans votre réponse le rôle des communautés dans la planification et la mise en œuvre des mesures décrites.

Maximum 600 mots

Les actions de sauvegarde et de promotion des savoir-faire liés à la fabrication de l'Attiéké sont menées à la fois par les communautés, les Organisations de la Société Civile et l'Etat. La sauvegarde de l'élément est assurée par les membres des communautés concernées, car cette pratique fait partie intégrante de leur vie quotidienne et de leur identité culturelle. Celles-ci présentent régulièrement l'Attiéké à l'occasion des manifestations traditionnelles.

Les mesures de sauvegarde de l'élément sont faites à travers la promotion du produit fini, l'Attiéké, présenté aux différents événements culturels tels que les festivals gastronomiques et les salons du tourisme et de l'agriculture. Dans la dynamique de la pérennisation de l'élément, certains matériaux traditionnels sont progressivement remplacés par des matériaux modernes.

Il y a aussi l'installation d'unités modernes de fabrication d'Attiéké dans des localités comme Agou, Agboville, Adiaké et la création de coopératives à Débrimou, Vitré 1, Groguida. Avec l'appui des ONG et de partenaires techniques et financiers, certaines communautés ont construit des ateliers destinés à une grande production et commercialisation de l'Attiéké. De ce fait, la transmission aux jeunes des connaissances et savoir-faire liés à l'élément est assurée.

Malgré la diversité de mets culinaires dans le patrimoine gastronomique ivoirien, les communautés continuent de pratiquer ces savoir-faire, car l'Attiéké reste prisé sur les marchés ruraux et urbains.

De nombreux travaux de recherches dans les universités et des publications scientifiques ont été effectués sur l'élément.

Toutes ces initiatives se rapportant aux savoir-faire, à la production, à la commercialisation, à la conservation, à la promotion et à la socialisation de l'Attiéké, contribuent à la viabilité de l'élément.

L'Etat de Côte d'Ivoire a initié plusieurs actions pour la sauvegarde des savoir-faire liés à la fabrication de l'Attiéké. On peut citer :

- Au niveau réglementaire

- la ratification des Conventions de 2003 et 2005 de l'UNESCO qui a permis la vulgarisation de ces textes dans les communautés et favorisé l'implication de celles-ci dans le respect de la diversité culturelle ;

- l'adoption des lois n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel (révisée pour inclure le patrimoine culturel immatériel), n° 2014-425 du 25 juillet 2014 portant politique culturelle nationale, n° 2014-338 du 5 juin 2014 relative à l'artisanat, n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales, l'Arrêté n°67/MCF/CAB du 23 mars 2020 portant inscription d'éléments culturels sur la Liste d'inventaire du patrimoine culturel national et l'Arrêté n°016/MCIAS/CAB/du 24.02.2022 portant inscription d'éléments du patrimoine culturel immatériel sur la Liste d'inventaire du patrimoine

culturel national.

- Au niveau institutionnel

-la création des structures techniques en charge du patrimoine culturel : Direction du Patrimoine Culturel (DPC), Office Ivoirien du Patrimoine Culturel (OIPC), les Directions Régionales en charge de la culture qui mettent en œuvre la politique du gouvernement en matière de protection et de sauvegarde du patrimoine C culturel national ;

-l'inventaire de 2016 à 2018 du patrimoine culturel immatériel présent en Côte d'Ivoire en vue de sa sauvegarde urgente par la DPC, avec l'appui financier de l'UNESCO, et la participation des détenteurs, praticiens et membres des communautés concernées ;

-l'installation d'unités semi-industrielles de production d'Attiéké pour une conquête du marché extérieur par le District autonome d'Abidjan à Songon, Adjamé-Bingerville et Brofodoumé en 2013 ;

-la mise au point d'un procédé permettant de maîtriser la fabrication industrielle et semi-industrielle d'Attiéké par la Société Ivoirienne de Technologie Tropicale(I2T)

-la création de nouvelles variétés améliorées de boutures de manioc produisant une grande quantité sur une petite surface en 06 mois au lieu de 12 mois préalablement par le Centre National de Recherche Agronomique de Côte d'Ivoire.

4. Participation des communautés au processus de candidature et consentement

Pour le critère R.4, les États doivent démontrer que « l'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.1. *Décrivez comment les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à toutes les étapes de la préparation de la candidature.*

Maximum 360 mots

L'OIPC, avec le concours des Directions Régionales en charge de la culture, des autorités préfectorales, a mené en 2002 des missions de sensibilisation et de collectes de données à Groguida, Toukouzou-Hozalem, Débrimou, Yassap, Akouai-Agban, Adjamé-Bingerville, Adjacoutié, M'Bokrou, Yaou, Djimini-Koffikro et Vitré 1 et 2, localités productrices d'Attiéké en vue de préparer le dossier de candidature de l'élément.

Au cours des séances de travail publiques, les communautés concernées ont participé à l'identification des détenteurs et praticiens, des caractéristiques, des composantes, des traditions liées à l'élément. Elles ont fourni des informations nécessaires sur la pratique, les modes de transmission, les significations culturelles et les fonctions sociales de l'élément.

De plus, elles ont identifié les menaces qui pèsent sur sa viabilité, et proposé des actions dans le cadre de sa sauvegarde. En outre, ces communautés se sont engagées librement à mettre en œuvre les aspects des mesures de sauvegarde qui relèvent de leurs compétences.

De son côté, l'équipe technique de l'OIPC a expliqué aux communautés les objectifs, le processus et l'impact de l'inscription de l'élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO. Les communautés ont exprimé leur enthousiasme pour cette candidature, considérant que cette inscription représenterait non seulement la reconnaissance de ces savoir-faire locaux, mais également la perspective d'un meilleur avenir sur le plan économique par la promotion de l'élément.

Les agents de l'OIPC ont aussi mis l'accent sur l'importance de la participation de toutes les entités pour garantir le caractère complet et inclusif du dossier. C'est pourquoi ils ont expliqué l'importance de la signature des attestations de consentement par les détenteurs, praticiens et membres des communautés. Ils leur ont explicité que l'Etat ne peut soumettre la proposition d'inscription de l'élément sans leur consentement formel.

A l'issue de ce processus, la version définitive du dossier de candidature a été validée pendant un atelier organisé du 07 au 08 mars 2023 à Abidjan, regroupant toutes les parties prenantes.

Par l'implication des détenteurs, des praticiens et des membres des communautés dans le processus de candidature, ceux-ci se sont mobilisés pour assurer la sauvegarde de l'élément, car ils ont davantage compris l'enjeu de la sauvegarde du patrimoine culturel.

- Le consentement (écrit, audiovisuel ou tout autre support) à la candidature de l'élément de la part des communautés, groupes ou individus concernés est joint en appui à la description ci-dessus.

4.2. Organismes communautaires ou représentants concernés

Personne contact pour la communauté :

Titre (Mme/M., etc.): Chef de village

Nom : SONGAHI

Prénom : Ponge Sylvain

Institution/fonction : Village d'Adjacoutié/ Jacqueville

Adresse :

Numéro de téléphone : 0708131227

Adresse électronique :

Autres informations pertinentes :

Titre (Mme/M., etc.): Notable du village

Nom : EBRO

Prénom : Apollos

Institution/fonction : Village de M'bokrou/ Jacqueville

Adresse :

Numéro de téléphone : 0708820692

Adresse électronique :

Autres informations pertinentes :

Titre (Mme/M., etc.): 1er notable du village

Nom : AKPALE

Prénom : Lavry

Institution/fonction : Village de Groguida/ Grand-Lahou

Adresse :

Numéro de téléphone : 0140617960

Adresse électronique :

Autres informations pertinentes :

Titre (Mme/M., etc.): Notable, Chef de village résident

Nom : ADJE

Prénom : Aké Germain

Institution/fonction : Village de Vitré1/ Grand-Bassam

Adresse :

Numéro de téléphone : 0707016945

Adresse électronique :

Autres informations pertinentes :

Notable, C

Titre (Mme/M., etc.): Chef de village
Nom : ADOBI
Prénom : Aké Placide Guy Marie
Institution/fonction : Village d'Akouai-Agban/ Bingerville
Adresse :
Numéro de téléphone : 0101331818
Autres informations pertinentes :

Titre (Mme/M., etc.): Notable
Nom : N'DA
Prénom : koffi Ernest
Institution/fonction : Village de Djimini-Koffikro/ Adiaké
Adresse :
Numéro de téléphone : 0101395153
Adresse électronique :
Autres informations pertinentes :

- Les informations de contact pour les principaux organismes communautaires ou leurs représentants, les organisations non gouvernementales ou autres entités concernés par l'élément sont jointes, et leurs détails peuvent être publiés sur le site de la Convention comme une partie de la candidature

5. Inventaire

Pour le critère R.5, les États doivent démontrer que l'élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) en conformité avec les articles 11 et 12 de la Convention.

5.1. Nom de l'(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l'élément est inclus

Inventaire du patrimoine culturel immatériel présent en Côte d'Ivoire en vue de sa sauvegarde urgente.

5.2. Nom du (des) bureau(x), agence(s), organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de (des) l'inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n'est ni l'anglais ni le français

Ministère de la Culture et de la Francophonie par le biais de ses structures techniques : La Direction du Patrimoine Culturel (DPC), l'Office Ivoirien du Patrimoine Culturel (OIPC), les Directions Régionales de la Culture et de la Francophonie.

5.3. Numéro(s) de référence et nom(s) de l'(les) inventaire(s) concerné(s)

L'élément « les savoir-faire liés à la fabrication de l'Attiéké en Côte d'Ivoire » figure sur la Liste d'inventaire du patrimoine culturel immatériel, sous les références suivantes : Arrêté n°67/MCF/CAB du 23 mars 2020 portant inscription d'éléments culturels sur la Liste d'inventaire du patrimoine culturel national ; Arrêté n°016/MCIAS/CAB/du 24.02.2022 portant inscription d'éléments du patrimoine culturel immatériel sur la Liste d'inventaire du patrimoine culturel national.

L'élément a également fait l'objet d'inventaire (2017-2018) par la Direction du Patrimoine Culturel (DPC) dans le cadre du projet d'inventaire du PCI présent en Côte d'Ivoire en vue de

sa sauvegarde urgente. Il figure dans les fiches de référence ci-après:

- Fiche n°2017/SFAT/ABJ/01
- Fiche n°2018/SAT/GP/17
- Fiche n°2018/SAT/GP/18

5.4. Date d'inclusion de l'élément dans l'(les) inventaire(s)

L'élément a été inclus à l'inventaire du patrimoine culturel national par les arrêtés en date du 23 mars 2020 et 24.02.2022.

Les informations concernant la mise à jour et la périodicité de l'(des)inventaire(s), ainsi que la participation des communautés, groupes et organisations non gouvernementales concernées au processus d'inventaire sont-elles comprises dans le rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention ?

- Oui, les informations sont comprises dans le rapport périodique. Spécifiez ci-dessous l'année de soumission du rapport
- Non, les informations ne sont pas comprises dans le rapport périodique. Fournissez ces informations ci-dessous.

Maximum 240 mots

Conformément à la loi ivoirienne N° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel national, en son article 4, l'inventaire du patrimoine culturel et sa mise à jour régulière sont assurés par le Ministère de la Culture et de la Francophonie.

Les éléments figurant sur la Liste nationale d'inventaire du PCI sont répertoriés et mis à jour chaque année grâce aux informations obtenues lors d'études de terrain, et à partir des propositions provenant des détenteurs, praticiens, communautés concernées et des ONG. La Coordination Nationale chargée de l'inventaire du PCI présent en Côte d'Ivoire, qui se compose, entre autres, de représentants du Ministère de la Culture et de la Francophonie, des collectivités territoriales, d'Instituts de recherche, d'ONG et d'associations culturelles et de développement communautaire, de divers experts, appuyée par des Coordinations Régionales, effectue un suivi régulier sur le terrain, étudie les demandes d'inscription de nouveaux éléments sur la Liste, met à jour et révisé la documentation existante à l'appui de chaque élément sur la Liste : informations sur l'évolution possible des caractéristiques de l'élément, des communautés, du processus de transmission, etc.

Cette mise à jour porte aussi bien sur les éléments nouvellement identifiés que sur ceux qui figurent déjà dans l'inventaire, dont la première Liste a été établie par arrêté N° 04/MCF/CAB du 19 janvier 2012 du Ministre de la Culture et de la Francophonie.

- Un extrait de l'(des)inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue d'origine, si différente, est soumis

6. Correspondance et signature

6.1. *Personne contact désignée*

Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées d'une seule personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature.

Titre (Mme/M., etc.) :	Docteur
Nom de famille :	AKA
Prénom :	Konin
Institution/fonction :	Office Ivoirien du Patrimoine Culturel, Ministère de la Culture et de la Francophonie
Adresse :	27 BP 643 Abidjan 27
Numéro de téléphone :	+(225) 27 22 42 91 15/ 27 42 91 16 /05 05 42 20 07/ 01 01 29 72 99
Adresse électronique :	infos@oipc.ci/konin_aka@yahoo.com/ aka1965@hotmail.fr
Autres informations pertinentes :	Participation aux 7 ^{ème} , 8 ^{ème} , 9 ^{ème} , 12 ^{ème} , 13 ^{ème} Sessions annuelles du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Coordonnateur de l'équipe technique chargée des dossiers de candidatures du Balafon Djéguélé des communautés Sénoufo et du Zaouli, musique et danse populaires des communautés Gouro pour leur inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (2012 et 2017).

6.2. *Autres personnes de contact (pour les candidatures multinationales seulement)*

Indiquez ci-après les coordonnées complètes d'une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.

Titre (Mme/M., etc.) :	
Nom de famille :	
Prénom :	
Institution/fonction :	
Adresse :	
Numéro de téléphone :	
Adresse électronique :	
Autres informations pertinentes :	

6.3. *Signature pour le compte de l'(des)État(s) partie(s)*

Nom :	Françoise REMARCK
Titre :	Ministre de la Culture et de la Francophonie
Date :	20 mars 2023
Signature :	

Nom(s), titre(s) et signature(s) du(des) autres responsable(s) (pour les candidatures multinationales seulement)

--

Titre (Mme/M., etc.) :
Nom de famille :
Prénom :
Institution/fonction :
Adresse :
Numéro de téléphone :
Adresse électronique :
Autres informations pertinentes :

6.3. Signature pour le compte de l'(des)État(s) partie(s)

Nom : Françoise REMARCK
Titre : Ministre de la Culture et de la Francophonie
Date : 20 mars 2023
Signature : 



Nom(s), titre(s) et signature(s) du(des) autres responsable(s) (pour les candidatures multinationales seulement)